



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250410-25_012-DE

Date de convocation
3 Avril 2025

Date d'affichage
3 Avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice **27**

Présents **17**

Pouvoirs **9**

Votants **26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h05

Étaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires Adjoints,
Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,
Alain PAPIN, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI-TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Willy KLEIN pouvoir à Claude SPIQUEL,
Pascale COLTIER pouvoir à Patricia ROBIDA,
Maryse FLECHE pouvoir à Céline RUVA,
Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,
Carine MARY pouvoir à Joël LEFEVRE
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Céline KONIGSBAUER pouvoir à Mélanie LE SAUTER,
Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,
Roselyne BRUNON pouvoir à Jean-Claude MATHIAS,

Absente excusée non-représentée :

Evelyne GUERIN

Sébastien GASPARD est désigné comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget 2025 de la Ville s'établit dans un contexte politique particulier avec le vote du budget de l'état par la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 contre un

Objet :

**BUDGET PRIMITIF 2025
VILLE**

Vote :

**POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 (Jean-
Claude MATHIAS, Roselyne
BRUNON)**

vote en décembre les années précédentes. Ce vote tardif ne nous permet pas de connaître le montant des dotations et de la fiscalité pour 2025. Un ajustement sera donc nécessaire au second trimestre pour ajuster le niveau de ressources générales en fonction de la notification de ces éléments essentiels à l'équilibre budgétaire.

Le Budget Primitif est donc réalisé en l'absence de la communication par les services de l'Etat des données définitives liées à la fiscalité (état 1259 transmis le 18 mars 2025) et aux dotations budgétaires et avec la reprise des résultats issus de la gestion antérieure (délibération prise à ce même conseil).

L'élaboration du Budget Primitif 2025 reste un acte complexe. Il traduit les orientations budgétaires présentées dans le ROB 2025 et vise à :

- PROCÉDER à l'évaluation constante des dépenses selon les stricts besoins de la collectivité notamment par la maîtrise du fonctionnement et du chapitre 012 (frais de personnel) et ceux malgré l'augmentation liée au glissement vieillesse technicité et à l'augmentation des charges CNRACL ;
- POURSUIVRE la juste évaluation des ressources de la collectivité ;
- POURSUIVRE le processus de rationalisation des dépenses en recherchant des économies partout où cela est possible ;
- MOBILISER les partenariats nouveaux et RECHERCHER de nouvelles sources de recettes pérennes ; MAITRISER la dette ;
- PRIORISER les investissements visant l'amélioration des infrastructures de la ville ;

La ville applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants et à la condition d'avoir reçu les informations indispensables à l'établissement du budget avant le 31 mars. Dans ces 2 derniers cas de figures cette date limite est reportée au 30 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 Ville se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement : 9 442 183,93 €

(Y compris le solde d'exécution 2024)

Section d'Investissement : 5 460 828,91 €

(Y compris les RAR 2024 et le solde d'exécution 2024)

Le BP 2025 est présenté après le vote du Compte Financier Unique 2025 afin de permettre la reprise de résultats de l'exercice 2024 et de présenter un budget unique pour l'année 2025. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire en 2025.

Le Budget Primitif 2025 est présenté par Mr Sébastien GASPARD.

Le Budget Primitif 2025 est voté par un vote global après avoir constaté l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents et que le budget ait été présenté par chapitre (V. Présentation Générale du Budget Tableau II C1 / II C2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2025, tenu lors de la séance du 19 mars 2025 ;

VU le rapport de présentation du Budget Primitif du Budget principal pour l'année 2025 de la commune de Coubron annexé ;

Considérant la délibération procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

Considérant le principe de fongibilité des crédits, prévu par l'instruction comptable M57, qui représente la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Oùï l'exposé de Monsieur Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur dans cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

DECIDE de voter le BP 2025 selon la nomenclature M57 ;

DELEGUE à l'exécutif, conformément au principe de **fongibilité des crédits** prévu par l'instruction comptable M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

DECIDE de l'approbation du Budget Primitif 2025 de La Ville, annexé, se présentant comme suit :

Section de Fonctionnement : 9 442 183,93 €

(Y compris le solde d'exécution 2024)

Section d'Investissement : 5 460 828,91 €

(Y compris les RAR 2024 et le solde d'exécution 2024)

DIT qu'un exemplaire de la présente sera relié au registre des délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site

internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250410-25_012-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 10 Avril 2025,

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

